



Primauté du droit : a-t-elle un sens pour l'État marocain ?

L'Association de Défense des Droits de l'Homme au Maroc (ASDHOM) est préoccupée par l'état de santé de Claude Mangin qui mène une grève de la faim depuis le 18 avril dernier dans les locaux de la mairie d'Ivry en région parisienne. Claude Mangin est l'épouse du défenseur des droits de l'Homme Naama Asfari, un des prisonniers politiques sahraouis incarcérés au Maroc suite au démantèlement violent du campement Gdeim Izig en 2010.

Si Claude Mangin mène cette longue grève de la faim, qui aura certainement des séquelles néfastes sur sa santé, c'est parce que les autorités marocaines l'ont privée pour la quatrième fois en l'espace de deux ans de rendre visite à son mari Naama Asfari, tout en l'expulsant du territoire marocain.

L'ASDHOM rappelle à l'État marocain, qui se targue d'être un État de droit, que visiter un membre de sa famille en prison est un droit inaliénable inscrit dans toutes les conventions internationales qu'il a ratifiées et qu'il est même garanti par sa propre loi.

Tout en déclamant son indignation face à cette privation de droit de visite, l'ASDHOM considère cet acte de privation comme une vengeance tant contre les victimes, détenues pour leurs opinions, que contre leurs familles.

En agissant de la sorte, les autorités marocaines ajoutent de la torture morale à la séparation physique et aux conditions de détention des victimes de la répression, déjà très difficiles.

L'ASDHOM demande à l'État marocain de réparer sans plus tarder cette injustice en permettant à Claude Mangin de jouir de son droit de visiter son mari Naama Asfari.

Elle interpelle également le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) pour qu'il sorte de son silence assourdissant et qu'il agisse en adéquation avec ses intentions, menées tambour battant, de devenir le cadre qui abritera le Mécanisme National de Protection (MNP) contre la torture.

Le bureau exécutif de l'ASDHOM, s'il comprend parfaitement les raisons de la grève de la faim, considère que le respect des conventions et droit internationaux est un long combat, et qui a besoin de toutes les potentialités de madame Mangin Claude,

Enfin, le bureau exécutif de l'ASDHOM réitère son soutien à Claude Mangin dans son combat légitime pour le droit de visiter son mari et met en garde les responsables marocains contre les conséquences dramatiques sur lesquelles peut déboucher sa grève de la faim.

Paris, le mardi 15 mai 2018

Le Bureau exécutif de l'ASDHOM